

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-097 du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 juillet 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, M. GARIN et F. LETURCQ,

MM. B.V. CAILLE, P. VISENTIN, J. CAPELLE, G. TRANNIN et J.L. DESCAMPS

M. B.V. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,

M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,

Mme M. GARIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE,

Mme F. LETURCQ, absente et excusée, a donné pouvoir à M. D. BOUQUILLON,

M. J. CAPELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Candidature de l'intercommunalité au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.**

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois a passé convention avec l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 342-1 et suivants qui fixent les règles de création et de fonctionnement des établissements publics fonciers locaux.

En application de ces dispositions réglementaires, Monsieur le Président indique que l'intercommunalité du Sud Artois participe à la désignation des représentants du collège des collectivités locales et EPCI siégeant au conseil d'administration de l'établissement.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité a la possibilité de présenter sa candidature pour représenter les collectivités et EPCI au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de porter la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France au titre de la catégorie des représentants des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui compte 5 membres.

Considérant l'importance du rôle de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France dans la rénovation urbaine, la gestion du foncier et la résorption des friches industrielles, à l'issue d'un vote à main levée, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

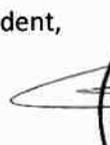
- d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois en tant que représentant des autres intercommunalités au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France
- de désigner Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président de l'Intercommunalité du Sud Artois pour assurer cette fonction au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts de France.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 juillet 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL  


Le Président,  
  
Jean-Jacques COTTEL  


**2020-097 du 10/07/2020**

*Candidature au CA de l'EPF Hauts de France.*